

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 juillet 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Points 33 et 38 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe
GUAM et leurs incidences sur la paix
et la sécurité internationales
et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Lettres identiques datées du 16 juillet 2015, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre du 17 avril 2015 que le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général ([A/69/876-S/2015/261](#)).

Dans l'annexe à la lettre, l'Arménie compte parmi ses accomplissements du siècle dernier ses « glorieuses victoires » remportées notamment lors de la bataille d'« Arshak ».

Ce que l'Arménie qualifie de « victoire » est une agression contre un État Membre de l'Organisation des Nations Unies et le recours à la force contre une part importante du territoire azerbaïdjanais et son occupation.

Ce que l'Arménie nomme « Arshak » est la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan, ainsi que le rappelle le Conseil de sécurité dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993).

Ce que l'Arménie considère comme un accomplissement est l'un des pires crimes internationaux perpétrés par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, le plus abominable étant le massacre de la population civile de la ville de Khodjali.

Il convient de noter en outre que l'Arménie entend inculquer aux jeunes générations cette vision politique dangereuse comme garantie de leur avenir.



Tous les éléments précités remettent directement en cause l'autorité du Conseil de sécurité.

Il incombe au Conseil d'agir avec fermeté pour mettre un terme à la poursuite de l'agression de l'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et à l'immunité dont elle jouit depuis des décennies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev
